



RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL «MONUMENT AUX MORTS EN OPÉRATIONS EXTÉRIEURES»

SOUS LA PRÉSIDENTCE
DU GÉNÉRAL D'ARMÉE (2^e SECTION)
BERNARD THORETTE

SEPTEMBRE 2011

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
«MONUMENT AUX MORTS
EN OPÉRATIONS EXTÉRIEURES»

SOUS LA PRÉSIDENTENCE
DU GÉNÉRAL D'ARMÉE (2^e SECTION)
BERNARD THORETTE

SEPTEMBRE 2011

*«Vous n'êtes pas morts pour rien.
Car vous vous êtes sacrifiés pour une grande cause.
Vous avez défendu les plus belles valeurs de notre pays...*

*Vous n'êtes pas morts pour rien.
Vous êtes morts pour la grande cause des peuples libres qui ont
payé leur liberté avec le sang de leurs soldats.»*

*Extrait du discours de M. Nicolas Sarkozy,
Président de la République, lors de la cérémonie d'hommage
national aux soldats morts en Afghanistan, le 19 juillet 2011,
dans la Cour d'Honneur de l'Hôtel national des Invalides.*

LE MOT DU MINISTRE



Depuis cinq décennies, nos soldats défendent à l'extérieur de nos frontières nos valeurs et notre sécurité. Leur engagement témoigne de la détermination de notre pays à assumer ses responsabilités sur la scène internationale tout en assurant quotidiennement la sécurité de nos concitoyens expatriés.

Cet engagement a un prix. Depuis cinq décennies, plusieurs centaines de soldats, de marins et d'aviateurs ont consenti le sacrifice de leur vie sur les différents théâtres d'opération, pour la sécurité de la France et des Français. La nation a contracté à leur égard une dette qui ne s'éteindra pas. Cette reconnaissance est aujourd'hui exprimée de manière insuffisamment visible, laissant dans l'ombre ces Français tombés pour notre liberté.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé au général Thorette de mener une réflexion appuyée sur une large concertation, pour qu'un monument puisse témoigner la reconnaissance de la nation et entretenir la mémoire de ces soldats qui sont l'honneur de notre pays.

Ce monument sera aussi un rappel permanent du devoir que nous avons de faire vivre les valeurs de la République au nom desquelles ils sont tombés.

Le rapport qu'il m'a remis est la première pierre de ce monument. Il détermine les grandes lignes de ce projet. Il donne les bases qui permettront de le mener à terme. C'est là un engagement que nous devons à ceux dont les noms seront ainsi justement honorés.

Gérard Longuet
Ministre de la Défense et des Anciens combattants

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G Longuet'.

LE MOT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES

Les monuments sont les édifices de notre mémoire collective.

Dans nos villes, dans nos villages, dans nos campagnes les monuments aux morts sont l'expression symbolique, architecturale et artistique de **notre reconnaissance** à tous ceux qui ont versé leur sang et défendu nos **valeurs** fondatrices.

Ces monuments **honorent les soldats** d'hier et les soldats d'aujourd'hui, ces héros discrets qui ont tenu leur engagement, jusqu'au sacrifice suprême.

Ces monuments **honorent la Nation française**, une vieille Nation ancienne construite à *coups d'épée*, une Nation engagée au service de la paix et de la sécurité dans le Monde, une Nation vivace tirant sa force de l'héritage des siècles pour tenir sa place dans le concert des Nations.

Ces monuments **honorent tout simplement la France**, notre Patrie ; une France courageuse qui combat sans relâche pour le Droit et contre la barbarie, une France debout qui ne renonce pas face à l'adversité, une France fière de son Histoire et de ceux qui ont contribué à l'écrire avec leurs larmes et leur sang.

Nos soldats sont **les sentinelles de l'Histoire** au même titre que ces monuments sont les gardiens de notre mémoire collective.

L'édification d'un monument dédié aux morts en opérations extérieures s'inscrit dans la **suite logique d'un hommage collectif**, celui de la France, à ceux qui sont tombés au champ d'honneur au cours de ces multiples opérations dont le présent rapport définit les contours.

Ce monument n'est donc pas un monument militaire pour les militaires ; il est un **monument national pour les Français**, une page de notre Histoire de France dans un monde imprévisible et parfois très brutal dans ses nouvelles formes de guerre.

Ce projet mémoriel mérite d'être porté par la Défense mais aussi, par tous les Français. Il est le témoignage de notre patriotisme et de notre esprit de défense.

Au cœur de la Cité, pour la Cité, il met à l'honneur le soldat, gardien de la Cité, celui sur lequel chacun doit pouvoir compter dans l'adversité. Chaque citoyen doit pouvoir y lire son Histoire, une Histoire souvent tragique mais une Histoire qui témoigne de notre attachement à la Liberté, à l'Égalité et à la Fraternité.

Amiral Edouard Guillaud
Chef d'état-major des armées



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Ministre

Paris, le 18 AVR. 2011

N° DEF/
004741

Mon Général,

L'année 2011 est consacrée à la mémoire des combattants des opérations extérieures (OPEX). Je souhaite en effet qu'une reconnaissance nationale, soit manifestée à ces combattants, à l'instar de ce qui a été fait pour les autres conflits.

Aussi, j'ai décidé la constitution d'un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur la réalisation d'un mémorial des "Morts pour la France" en OPEX, dont vous avez bien voulu accepter la présidence.

Cette instance doit examiner tous les aspects de cette opération (parti architectural, inscription évolutive des noms, premier engagement pris en compte, calendrier de réalisation, financement, etc.) afin d'élaborer le cahier des charges d'un appel à projet.

Ce monument, qui constituera un élément important de la politique que le gouvernement entend mener à l'égard de cette nouvelle "génération du feu", doit être érigé dans un site symbolique, si possible accessible au public. Il vous appartiendra d'identifier et de proposer plusieurs possibilités.

Ce monument devra revêtir une double signification.

Aux actuels combattants en OPEX et à ceux qui les suivront, il signifiera que la nation n'oublie pas ceux qui sont tombés, dont le sacrifice ultime témoigne de la valeur de leur engagement de soldat. Au public, il rappellera que la paix dont il jouit n'existe que grâce aux hommes et aux femmes prêts à donner leur vie pour sa préservation.

Monsieur le Général d'armée Bernard THORETTE
Conseiller d'Etat en service extraordinaire
22, rue Lalo
75116 Paris

Le groupe de travail, composé d'une dizaine de personnes, devra comprendre un représentant de chaque état-major, de la direction de la gendarmerie nationale, de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, d'un écrivain et d'un historien et du président du Souvenir Français.

Il serait souhaitable que sa première réunion se tienne au plus tard à la mi-mai.

Il vous appartiendra d'auditionner toutes les personnes dont vous estimeriez la contribution utile : par exemple, les présidents des grandes associations généralistes du monde combattant, ceux des associations spécifiquement liées aux OPEX, ou encore les chefs de corps ayant pris part à ces engagements. Des familles de soldats pourront éventuellement être entendues.

Pour vous aider dans le déroulement de votre mission, j'ai demandé à la direction du patrimoine, de la mémoire et des archives d'assurer le secrétariat de cette instance et de vous apporter son soutien administratif. Elle sera chargée de prendre les contacts avec les services et interlocuteurs ne relevant pas du ministère et de solliciter, en tant que de besoin, les états-majors, directions ou services.

Votre rapport devra être rendu fin septembre.

Je vous renouvelle mes remerciements et vous prie de croire, Mon Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Gérard LONGUET

SOMMAIRE

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL «MONUMENT AUX MORTS EN OPÉRATIONS EXTÉRIEURES» 15

▶ 1 - DÉFINITION DU BESOIN ET BUT RECHERCHÉ	15
▶ 2 - CONTENU DU RAPPORT	17
▶ 3 - COMPOSITION ET MÉTHODE DE TRAVAIL DU GROUPE	18
▶ 4 - CONCLUSION RÉSUMÉE DU RAPPORT	22
▶ 5 - LES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES, LE POINT DE VUE DE L'HISTORIEN	23
▶ 6 - LES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES, QUEL SENS DONNER À UN MONUMENT À LA MÉMOIRE DES MORTS EN OPÉRATIONS EXTÉRIEURES ? LE POINT DE VUE DE L'ÉCRIVAIN	28
▶ 7 - LES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES, UN ESSAI DE DÉFINITION	30
▶ 8 - LES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES, RECENSEMENT	34

▶ 9 - SYNTHÈSE DES AUDITIONS ET AVIS DIVERS	36
A - LE SENS À DONNER AU MÉMORIAL	36
B - LA SITUATION SOUHAITÉE POUR LE MÉMORIAL	37
C - LE MONUMENT DOIT-IL ADOPTER UNE FORME NOMINATIVE OU NON ?	38
D - LA FORME ARCHITECTURALE SOUHAITÉE	40
▶ 10 - LE MONUMENT : TYPE, LIEUX, POSSIBILITÉS RETENUES, CONTRAINTES	40
▶ 11 - ASPECTS «TECHNICO-ADMINISTRATIFS» DE CES CONTRAINTES, PROCÉDURES, ACTIONS À MENER, CONCOURS, APPELS D'OFFRE	42
A - LE CHOIX DU LIEU	42
B - LE DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION	43
C - LE CHOIX DES CONCEPTEURS	43
D - L'ÉCHÉANCIER DE L'OPÉRATION	44
▶ 12 - LA PROBLÉMATIQUE DE L'INSCRIPTION DES NOMS	45
A - UN «MUR DE NOMS»	45
B - L'INSCRIPTION DE NOMS SUR LES MÉMORIAUX ACTUELS	46
C - LE CAS DU MÉMORIAL OPEX	46
D - LE CRITÈRE DE L'INSCRIPTION	47

▶ 13 - UN MONUMENT «DÉMATÉRIALISÉ».....	49
A - UN SITE DE CETTE NATURE EXISTE DÉJÀ, MAIS IL NE COMPORTE PAS ENCORE DE «BASE OPEX».....	49
B - LA CONSTITUTION DE LA BASE OPEX (1963-2011).....	50
C - EN COMPLÉMENT DE LA BASE OPEX.....	53
D - UN MONUMENT VIRTUEL.....	53
▶ 14 - UN ÉDIFICE ATTENANT AU MONUMENT.....	56
▶ 15 - DES MANIFESTATIONS ASSOCIÉES.....	56
▶ 16 - CONCLUSION ET PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL.....	58
▶ ANNEXE 1 : RECENSEMENT DES OPEX.....	60
▶ ANNEXE 2 : LES ASSOCIATIONS AUDITIONNÉES / LES AUTORITÉS RENCONTRÉES.....	74
▶ ANNEXE 3 : LETTRE DE M. ALAIN JUPPÉ, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS, DU 10 FÉVRIER 2011.....	76

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL «MONUMENT AUX MORTS EN OPÉRATIONS EXTÉRIEURES»

1 - DÉFINITION DU BESOIN ET BUT RECHERCHÉ

L'apparition progressive d'une nouvelle génération du feu est la conséquence marquante des conflits contemporains.

Ces conflits, dont le présent rapport s'efforce de circonscrire les limites, s'inscrivent dans le cadre des opérations que la France a conduites globalement depuis la fin de la guerre d'Algérie, bien que cette classification mérite examen.

Elle mérite examen, en effet, dans la mesure où d'autres opérations ont été menées par la France avant la fin de la guerre d'Algérie, parmi lesquelles la guerre de Corée.

Cette guerre revêt en effet les caractéristiques d'une opération extérieure : éloignement et coalition d'Etats dans le cadre des Nations Unies notamment.

La question s'est posée : fallait-il ou non retenir cette guerre au titre des opérations extérieures ?

Les avis ont été partagés au sein de groupe de travail et les associations se sont montrées en majorité hostiles, voire très hostiles, à cette idée.

Le groupe a donc limité son étude aux autres conflits, réellement postérieurs à la guerre d'Algérie, et correspondant strictement aux termes de la lettre de mission du ministre et à l'appellation «nouvelle

génération du feu», appellation à laquelle les associations, nos soldats et leurs chefs se montrent résolument et très intimement attachés.

Le débat peut éventuellement rester ouvert.

Jusqu'à présent, les opérations dans lesquelles se reconnaît cette «nouvelle génération du feu» n'entraient guère dans la sphère des questions mémorielles. Aucune célébration particulière, aucun monument spécifique ne se trouve en effet consacré de manière globale à la commémoration de l'engagement de nos soldats en opérations extérieures, même si de nombreux monuments tiennent, chacun dans son domaine particulier, ce rôle de mémoire.

La permanence de ces conflits, les pertes en vies humaines qu'ils entraînent, les blessures qu'ils provoquent, et les souffrances qui s'ensuivent ont fait naître au fil des ans une attente forte, tant de la part des anciens des opérations concernées et des associations qui les regroupent, que des familles éprouvées et des chefs militaires responsables.

Les uns recherchent la reconnaissance du sacrifice de camarades de combat ou de subordonnés, les autres attendent une marque officielle de la Nation à l'égard d'un proche qui a sacrifié sa vie pour la France.

Tous souhaitent que soit marquée, d'une façon visible par nos compatriotes, la mort au combat de nos soldats afin que, tout simplement, il ne puisse être dit par quiconque qu'ils sont «morts pour rien», puisqu'ils sont morts au service de leur pays et que le pays reconnaît par un monument l'importance de leur sacrifice.

C'est ce sentiment largement partagé qui a conduit le ministre de la défense et des anciens combattants, convaincu du bien fondé de la démarche, à répondre favorablement aux demandes exprimées par la hiérarchie militaire et par les associations et à ordonner la création d'un groupe de travail visant à édifier un monument spécifique rendant hommage aux morts en opérations extérieures.

Les propositions concernant le projet d'édification d'un tel monument font l'objet du rapport qui suit.

Cette réalisation est essentielle car elle correspond à une forte attente et elle bénéficiera d'une importante «visibilité». Elle s'inscrit néanmoins dans le cadre plus général d'autres démarches relatives aux commémorations nationales, aux actions et aux lieux de mémoire, ainsi qu'aux initiatives de toutes sortes liées à l'expression du lien entre la Nation et ses armées.

Rendre hommage aux soldats disparus en opération apparaît d'ailleurs, selon une récente étude commandée par la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD), comme une évidence aux yeux des Français.

2 - CONTENU DU RAPPORT

Après avoir défini le besoin et le but recherché, le présent rapport rappelle la composition du groupe de travail désigné selon les recommandations du ministre ainsi que la méthode qu'il a utilisée.

Connaître les avis des différentes associations concernées était essentiel. Le rapport en fait la synthèse et en décrit les conséquences.

Il présente d'abord la vision de l'Historien sur ce qu'ont été dans le passé récent les opérations extérieures de la France.

Il est en effet important de placer la démarche entreprise dans un cadre historique, même si la période considérée est relativement proche de nous.

Cette vision est complétée par un texte relatif au «sens à donner» à l'édification d'un monument consacré aux morts en opérations extérieures. Comment, en effet, ne pas s'interroger sur la signification d'un tel monument consacré au sacrifice de jeunes soldats de France ?

Il a ensuite semblé utile, dans la mesure où il n'existe pas de définition officielle des OPEX, d'en esquisser une.

Outre cette définition, le recensement des opérations est indispensable à la connaissance la plus exhaustive possible des morts concernés et à l'établissement de leur liste nominative.

A ce sujet, le rapport évoque la «problématique» de l'inscription des noms et de la constitution d'une base de données.

Cette base de données peut donner lieu à la réalisation d'un édifice associé au monument.

Un tel édifice, abritant un site dématérialisé sorte de «monument virtuel», permettrait d'offrir, au visiteur ou au simple passant, la possibilité de s'informer sur les opérations extérieures menées par la France et les conditions du décès des soldats dont le nom serait inscrit sur le «monument réel».

Le rapport présente les contours de ce projet.

Enfin, il est apparu que des manifestations pourraient être organisées en province et en Outre-mer pour relayer les cérémonies organisées dans la capitale.

Les conclusions du rapport, sans donner toutes les indications nécessaires puisque de nombreux points restent encore à examiner, devraient permettre de lancer la phase d'édification du monument.

3 - COMPOSITION ET MÉTHODE DE TRAVAIL DU GROUPE

L'idée originelle des responsables chargés de la mise en œuvre de la décision du ministre était de mettre sur pied un groupe de travail restreint et réactif.

Il s'agissait en effet d'élaborer des propositions concrètes, directement et rapidement utilisables, pour la réalisation d'un monument.

Ces propositions devaient prendre en compte l'avis des associations et les souhaits des autorités concernées, civiles ou militaires.

La contrainte de temps (élaboration du rapport dans un délai de quatre mois) imposait la création d'un groupe constitué autour des représentants des autorités impliquées directement dans la réalisation du projet.

L'importance du sujet traité exigeait par ailleurs que le groupe se trouve renforcé de personnalités qualifiées apportant leurs propres références d'historien, d'écrivain ou de responsable.

C'est ainsi que le groupe de travail, conforme aux orientations du ministre, s'est trouvé composé des membres suivants :

- ▶ le général d'armée (2^e section) Bernard Thorette, président ;
- ▶ M. Eric Lucas, directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives, co-président.

Deux personnalités extérieures :

- ▶ M. Maurice Vaïsse, historien ;
- ▶ M. François Sureau, écrivain.

Une personnalité qualifiée :

- ▶ le président du Souvenir Français, le contrôleur général des armées (2^e section) Gérard Delbauffe.

Des membres de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives :

- ▶ M. Joseph Zimet, chargé de mission auprès du directeur ;

- ▶ M. Christian Léourier, sous-directeur de la mémoire et de l'action éducative ;
- ▶ M. Jean-François Beauxis, architecte.

Les représentants des chefs d'état-major et du directeur général de la gendarmerie nationale :

- ▶ le représentant du chef d'état-major des armées : le général de brigade aérienne Lefebvre, chef de cabinet, assisté du colonel Boileau (chef de la fonction militaire à la division RH) ;
- ▶ le représentant du chef d'état-major de l'armée de terre : le général Lenfant, délégué au patrimoine de l'armée de terre ;
- ▶ le représentant du chef d'état-major de la marine : le capitaine de corvette Baquer, correspondant du personnel officier auprès du chef d'état-major de la marine ;
- ▶ le représentant du chef d'état-major de l'armée de l'air : le lieutenant-colonel Dubietz, chef du bureau armée de l'air dans la Nation ;
- ▶ le représentant du directeur général de la gendarmerie nationale : le colonel Salvador, délégué au patrimoine culturel.

Le secrétariat du groupe de travail était assuré par deux membres de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives :

- ▶ M. Daniel Fleury ;
- ▶ M. Alain Berchoud.

Le groupe de travail, après avoir auditionné les associations concernées par ce projet, s'est réuni tous les quinze jours afin d'étudier les aspects relatifs à cette édification, notamment :

- ▶ le type de monument ;
- ▶ les lieux possibles de son édification ;
- ▶ la définition à donner aux opérations extérieures ;
- ▶ le recensement des opérations à retenir ;
- ▶ la problématique de l'inscription des noms ;
- ▶ les initiatives complémentaires (édifice associé, monument «virtuel», manifestations associées).

Le groupe de travail s'est par ailleurs intéressé aux réalisations de nature comparable, le «mémorial du Mont-Valérien» et le «mémorial national de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie» du quai Branly.

Il en a retiré des enseignements inhérents à leur vocation et aux difficultés que leur édification a pu faire apparaître.

Il a confronté de façon informelle ses propositions et ses conclusions à l'appréciation des personnalités concernées par le projet, tant à la mairie de Paris qu'au sein de la direction régionale des affaires culturelles de la région Île-de-France, service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris.

Les conclusions tirées de ces rencontres, tout en demeurant informelles, ont permis d'avancer dans l'élaboration du rapport, de proposer rapidement des solutions possibles, bien que non entièrement validées ni officiellement approuvées, et dans le même temps d'éliminer les solutions réputées ou à l'évidence impossibles.

C'est sur ces bases que le présent rapport a été rédigé.

Le travail de réalisation qui s'ensuivra, après définition par le ministre de ses orientations définitives, permettra de lancer des contacts formels avec les différents partenaires afin d'obtenir de leur part des décisions officielles.

4 - CONCLUSION RÉSUMÉE DU RAPPORT

Le groupe de travail aboutit aux conclusions qui peuvent être ainsi résumées :

- ▶ le monument aux morts en opérations extérieures doit :
 - répondre à un devoir de mémoire mais il doit tout autant illustrer la reconnaissance de la Nation envers ses soldats morts à son service au cours de ces opérations ;
 - être érigé à Paris, dans un lieu visible et imprégné de l'histoire de notre pays ;
 - être à la hauteur de l'engagement de notre pays dans les «affaires du monde», de sa place et de son rôle depuis cinquante ans et digne du sacrifice de ses soldats ;
 - être aisément accessible au public ;
 - privilégier l'inscription des noms des morts en opérations extérieures ;
 - être utilement complété par un «monument virtuel» accessible à tous sur Internet mais également à partir d'un édifice associé se situant à proximité ;
- ▶ enfin, sa réalisation et son inauguration doivent trouver un relais sur les monuments aux morts de toutes les communes de France ayant eu à déplorer la perte de l'un des leurs en opérations extérieures.

5 - LES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES, LE POINT DE VUE DE L'HISTORIEN

Du point de vue de l'Historien, le terme «opérations extérieures» est un concept fourre-tout. On l'emploie volontiers pour le distinguer de «la guerre». A la limite, on peut désigner comme «opérations extérieures» des opérations de prise de gage ou des manifestations de la politique de la canonnière propre au XIX^e siècle. En réalité, il a une acception précise, indissociable du contexte historique de la guerre froide et de l'après-guerre froide.

Pendant la guerre froide, le déploiement des forces armées françaises hors du territoire métropolitain correspondait soit à une présence dans les départements et territoires d'outre-mer, soit à des forces prépositionnées en conformité avec les accords de défense souscrits par la France avec des Etats du continent africain (cas du Tchad dans les années 70), soit enfin dans des interventions circonstanciées, lors des opérations de secours à des ressortissants français (cas de l'opération de Kolwezi, 1978) ou à la suite de résolutions de l'ONU (cas de la guerre de Corée en 1950-1953) ou intervention au Liban (FINUL) depuis 1978.

Mais ce type d'opérations était marginal à cause de la guerre froide précisément.

Si l'intervention en Corée a été autorisée par l'ONU, c'est parce que l'Union soviétique, qui avait décidé de ne plus siéger au Conseil de sécurité en guise de protestation à la non-adhésion de la Chine populaire, n'avait pu opposer son veto. Mais c'est une exception. L'opposition des deux blocs et le recours au veto rendent marginale toute idée d'une autorisation par l'ONU d'opérations extérieures, et surtout toute participation d'un membre du Conseil de sécurité, en l'occurrence la France.

Pour la première fois, en 1978, la France, présidée alors par M. Valéry Giscard d'Estaing, s'engage dans une opération extérieure au Liban.

Avec la fin de la guerre froide et la fin de l'opposition de deux blocs, trois convictions fondamentales concourent à multiplier le recours aux opérations extérieures :

- 1 - La croyance d'abord dans la fin de l'histoire et la fin des guerres : on constate bientôt qu'il n'en est rien et la multiplication des crises plus ou moins graves implique souvent le recours à l'outil militaire pour prévenir l'extension de ces crises et leur transformation en guerres.
- 2 - L'appartenance de la France au Conseil de sécurité de l'ONU fait qu'elle ne peut -sans déroger à ce statut de grande puissance qui lui est contesté- éviter de s'impliquer dans la résolution des crises.
- 3 - Enfin la conviction répandue que, pour des raisons humanitaires, le sacro-saint principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays devait céder le pas à des considérations plus hautes : le droit d'ingérence ou plus récemment la responsabilité de protéger des populations.

Si bien qu'après la guerre du Golfe, les déploiements extérieurs des forces françaises ont eu tendance à se multiplier : on passe d'une situation de guerre à des situations de crise. Les interventions militaires extérieures qui étaient l'exception deviennent la règle.

Les statistiques en font foi : alors que les armées françaises n'étaient engagées qu'une trentaine de fois hors de France entre 1960 et 1990, depuis 1990 elles sont impliquées dans plus de cent opérations. Et actuellement (fin 2011), environ 10 000 soldats sont engagés dans des opérations extérieures, en Afrique (Côte d'Ivoire, Tchad, RCA, Corne de l'Afrique, golfe de Guinée, côtes somaliennes), au Proche-Orient (Liban), en Asie (Afghanistan) et en Europe (Kosovo, Macédoine, après une longue période bosniaque).

La doctrine évolue également : le Livre blanc de 1994 préside à cette conversion doctrinale (on passe de la défense de l'hexagone à la mission de protection extérieure) ; bref la défense du territoire et de l'intérêt national ne constituent plus le mobile principal.

On note une extension et une diversification des actions extérieures : l'armée française ne limite plus ses activités à l'Europe, la Méditerranée, l'Afrique. Elle se déploie en dehors de sa zone traditionnelle, par exemple en Asie : Cambodge, Afghanistan, ce qui implique une très grande dispersion géographique.

S'y ajoute une grande diversité des types d'engagements, allant de l'action humanitaire et de l'action contre le terrorisme aux opérations d'établissement ou maintien de la paix.

Une très grande diversité des conditions d'emploi caractérise ces opérations : des forces françaises peuvent être placées sous commandements multinationaux sous la bannière de l'ONU (1990-1995), de l'OTAN (Kosovo, Afghanistan) et de l'Union européenne (Bosnie, Tchad).

On passe de la simple mission d'observation à des opérations de guerre.

Bref, la diversité est la règle, et sur le plan de la durée, il peut s'agir soit d'opérations de longue durée concernant plusieurs milliers d'hommes, soit d'opérations ponctuelles nécessitant seulement quelques dizaines de militaires.

D'où la tentative faite par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 de clarifier le concept d'opérations extérieures en posant sept principes, pour lesquels il paraît opportun d'intervenir : le caractère grave et sérieux de la menace, l'impossibilité d'une autre solution que la force, le respect de la légalité internationale, le soutien de la collectivité nationale, la sauvegarde d'une appréciation propre à la France dans le cas d'une opération multinationale, la capacité d'une participation française suffisante, la définition claire de l'engagement dans l'espace et dans le temps, et du coût de l'opération.

Plusieurs opérations effectuées, déclenchées sans vote préalable du Parlement (sauf pour la guerre du Golfe le 16 janvier 1991), sans l'aval du Conseil de sécurité (cas du Kosovo, en mars 1999), sont éloignées de ces critères et peuvent pousser à se poser la question du coût et du sens de ces opérations extérieures.

Le bilan de certaines d'entre elles a pu paraître complexe :

- ▶ sur le plan diplomatique, la France participe à la guerre du Golfe et joue un rôle important dans les opérations militaires dans les Balkans en raison de son statut de membre du Conseil de sécurité, avec le risque d'encourir des critiques dues aux résultats ou aux suites parfois défavorables. Les interventions en Afrique ont pu donner à la France l'image du «gendarme» de ce continent, prompt à défendre son «pré carré». Enfin, les échecs ou les déboires de certaines de ces interventions (Somalie, Yougoslavie) ont un retentissement négatif, pour ne pas parler de certaines critiques imputables à l'intégration des forces dans des commandements multinationaux ;
- ▶ or le bilan militaire est plus positif : ces opérations extérieures constituent un facteur de légitimité pour les armées, d'aguerrissement des troupes et du matériel, elles bénéficient le plus souvent du soutien de l'opinion à la défense du droit international et de la paix, même si des contestations se font jour comme dans la guerre du Golfe ;
- ▶ sur le plan politique, les opérations extérieures sont un facteur d'affirmation du pouvoir exécutif dans la mesure où la décision d'engagement des forces ne relève que du seul Président de la République, chef des armées, qui décide souverainement des interventions.

Les pouvoirs du Parlement sont limités malgré la réforme constitutionnelle de 2008 (jusqu'à là, le Parlement ne se prononce que sur les cas de déclarations de guerre, article 35 de la Constitution), sauf le 16 janvier 1991, lors du déclenchement de la guerre du Golfe.

Avec la réforme de 2008 (et l'amendement de l'article 35), la Constitution prévoit que la représentation nationale se prononce par un vote sur l'opportunité de poursuivre l'opération extérieure dans les quatre mois qui suivent son déclenchement (comme ce fut le cas le mardi 12 juillet 2011 pour l'intervention en Libye).

Ainsi, avec la suspension de la conscription en 1997 et la professionnalisation des armées dans le monde de l'après guerre froide, les opérations extérieures sont devenues la mission première de l'armée française.

Mais toute opération extérieure a-t-elle un sens ?

Quel sens donner à la mort des soldats qui y donnent leur vie ?

Quel sens donner à l'édification d'un monument qui honorerait ces morts ?

Indications bibliographiques :

- ▶ Serge Aubert e.a, *Doit-on instaurer le contrôle parlementaire sur les OPEX*, Collection des chercheurs militaires.
- ▶ Pierre Pascallon (dir), *Les opérations extérieures de l'armée française*, Bruylant, 1997.
- ▶ Louis Gautier, *La défense de la France après la guerre froide*, Puf, 2009.
- ▶ Maurice Vaïsse, *La puissance ou l'influence ? La France dans le monde depuis 1958*, Fayard, 2009.

6 - LES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES, QUEL SENS DONNER À UN MONUMENT À LA MÉMOIRE DES MORTS EN OPÉRATIONS EXTÉRIEURES ? LE POINT DE VUE DE L'ÉCRIVAIN

Toute la question est de déterminer l'objet, la fonction d'un tel monument. De la réponse dépendent en effet le choix d'un emplacement, la forme du monument lui-même et l'inscription qui y sera portée.

Les demandes qui se sont exprimées à cet égard, oralement ou par écrit, devant le groupe de travail, demandent un examen attentif. Elles sont en effet de nature différente.

Il y a, tout d'abord, le souhait exprimé par le chef d'état-major des armées qu'un hommage particulier soit rendu aux soldats tombés dans des opérations conçues et exécutées sous ses ordres, sous l'autorité du Président de la République, chef des armées.

Ce souhait légitime ne doit cependant pas conduire à imaginer un monument qui serait destiné exclusivement aux soldats eux-mêmes, et, pour cette raison, confiné par exemple dans une enceinte militaire. Dans le corps social militaire, en effet, la mémoire des morts n'est pas en premier lieu assurée par les monuments.

Elle use de tout un ensemble de signes qui lui sont propres pour perpétuer les sacrifices consentis et les faire servir, dans le cadre d'une tradition vivante et assumée, à l'efficacité des armes de la France dans les combats présents et futurs. Ainsi en est-il de l'histoire des unités, des marques particulières dont ils s'honorent, des inscriptions sur les drapeaux. Et, plus encore, de ce vaste souvenir collectif presque impalpable, organisé et transmis dans le cadre de la vie militaire, qui donne à chacun la fierté de son régiment, de son escadrille, de son navire, de son arme ou de son armée d'appartenance. Aussi bien, d'ailleurs, nulle inscription sur un monument ne rendra jamais compte de cette émotion propre à la fraternité des armes lorsqu'elle naît au souvenir des combats passés et des camarades morts.

Il y a, ensuite, les demandes exprimées par les associations de tous ordres qui rassemblent les militaires et leurs proches. Ces demandes sont évidemment légitimes. Y satisfaire ne doit pourtant pas conduire à donner l'impression d'une communauté militaire qui se célèbrerait elle-même, au risque de l'indifférence du public.

Il y a, en troisième lieu, les demandes exprimées ou latentes, des familles et des proches des soldats tués en opérations.

Il doit y être répondu de manière adéquate, sans oublier cependant cette vérité parfois méconnue que le soldat volontaire d'une armée professionnelle a librement engagé son destin d'homme au service de la communauté politique au sens large, au mépris, le cas échéant, de ses intérêts personnels ou familiaux, et que ce serait lui rendre un médiocre hommage que de ne pas rendre compte aussi de cette liberté-là.

Le groupe de travail a donc considéré que le monument devait manifester d'abord la reconnaissance de la Nation tout entière à ses enfants, engagés volontaires, tués en opérations extérieures.

Car force est de constater en effet que si les pertes humaines subies en opérations sont relevées par la presse et provoquent l'émotion du public, cette émotion, par nature, ne dure pas. La douleur des familles, les réactions des camarades, sont montrées un moment avant de disparaître, emportées par le flot de l'actualité. Il n'est pas fait mémoire, de manière à la fois permanente et visible, de ce que la Nation doit à ceux qui ont décidé de porter ses armes au péril de leur vie, dans des engagements fréquents soutenus, et pratiquement quotidiens depuis près de dix ans.

C'est à cette carence que le monument envisagé par le groupe de travail doit porter remède.

Cette idée de reconnaissance de la Nation entraîne plusieurs conséquences.

Tout d'abord, le monument doit la refléter par son emplacement, visible, significatif, et par la qualité et l'originalité de son architecture. Ce même monument doit aussi satisfaire, précisément, aux habitudes de la Nation d'aujourd'hui, en comportant les prolongements virtuels permettant au public de mieux connaître la vie de ces hommes et de ces femmes qui se sont élevés jusqu'au sacrifice suprême.

Enfin, l'inscription qui y sera portée devra manifester de manière explicite la gratitude du pays. Il n'est probablement pas utile, à cet égard, de lui donner une tournure trop philosophique, à l'instar des monuments allemand ou américain, qui font référence à la paix ou à la liberté.

Car le soldat, au moment où sa vie lui est demandée, n'est pas juge de l'adéquation de son action à ces idéaux-là, même s'il peut fortement les ressentir. Des rédactions plus simples seraient, de l'avis du groupe de travail, préférables : «*la France à ses soldats tués en opérations extérieures*» ; «*la Nation à ses enfants morts en opérations extérieures*» ; «*hommage de la Nation aux engagés volontaires tués en opérations extérieures*». Les noms des tués seront portés sur le monument, ainsi, le cas échéant, que ceux des opérations elles-mêmes, ensemble ou séparément.

7 - LES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES, UN ESSAI DE DÉFINITION

Entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et jusqu'au début des années soixante, la France était engagée, le plus souvent dans un cadre national, dans des conflits armés du type décolonisation.

Exceptée la guerre de Corée (1950-1953), guerre engagée au nom des Nations Unies, il n'était alors pas question d'interventions ou d'opérations extérieures (OPEX).

Ce dernier terme est apparu progressivement, à partir des années soixante, période pendant laquelle les engagements militaires étaient limités la plupart du temps au continent africain, dans le

cadre des accords de défense, et ce jusqu'à la chute du mur de Berlin, à la fin des années quatre-vingts. A partir de cette époque, les opérations extérieures se sont multipliées et le cadre de leur action diversifié.

L'origine de l'expression est probablement liée à la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures (T.O.E.), créée en 1921. Il est à noter que cette décoration a été attribuée jusqu'en 1999, notamment pour la guerre du Golfe et l'intervention au Kosovo.

L'appellation T.O.E. a toutefois rapidement dépassé le seul cadre des décorations. Elle est utilisée dès les années vingt à propos des personnels affectés outre-mer, ou bien à propos d'opérations menées hors du territoire métropolitain en dehors des périodes de conflits internationaux.

C'est peu après l'entrée en vigueur de la Constitution de 1958, qui définit le temps de paix et le temps de guerre, que les armées et la gendarmerie ont commencé à réellement participer, souvent dans un cadre civilo-militaire, à des conflits armés ne s'apparentant ni à l'un ni à l'autre de ces temps :

- ▶ interventions dans le cadre d'accords de défense ;
- ▶ opérations de rétablissement et de maintien de la paix ;
- ▶ missions de lutte contre le terrorisme ;
- ▶ protection des ressortissants français et étrangers ;
- ▶ défense des intérêts économiques nationaux ;
- ▶ actions d'assistance humanitaire et de secours d'urgence lors de catastrophes naturelles et technologiques.

Ainsi, les OPEX recouvrent depuis la fin de la guerre d'Algérie les missions ci-dessus et sont conduites soit au niveau national, soit sous l'égide de l'organisation des Nations Unies (ONU), soit au sein de coalitions (de circonstance ou l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN)).

Les cadres politique, géopolitique et militaire tels que décrits permettent alors de proposer pour les OPEX la définition suivante :

Est qualifié d'opération extérieure tout emploi des forces armées hors du territoire national (qu'elles soient déployées sur le théâtre ou opèrent à partir du sol français¹), dans un contexte caractérisé par l'existence de menaces ou de risques susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique des militaires.

L'OPEX résulte d'une décision politique du pouvoir exécutif, déclinée au niveau militaire par un ordre du chef d'état-major des armées (CEMA) ou, le cas échéant, du directeur général de la gendarmerie nationale, dans un cadre national, multinational ou sous mandat international. Pouvant intervenir à tout moment, la décision de qualification d'une opération extérieure est prise par voie réglementaire (arrêté interministériel) et précise la zone géographique ainsi que la période concernée.

Certaines opérations militaires sont également assimilables à des OPEX, sans être toutefois administrativement qualifiées comme telles.

Il s'agit d'opérations sous commandement du CEMA, non couvertes par un arrêté spécifique, conduites hors du territoire national ou hors des zones sous souveraineté nationale, qui dans ce cadre, rencontrent une opposition armée (forces prépositionnées lors d'une évacuation de ressortissants sur le territoire où elles sont déployées²,

¹ Cas de l'opération Harmattan par exemple.

² Cas des forces prépositionnées au Gabon, intervenues lors de l'évacuation des ressortissants au Tchad en mars 2008.

mission maritime de lutte contre la piraterie avec des équipes de protection embarquées au sein de navires de marine marchande, par exemple).

Il existe cependant des cas particuliers : les militaires insérés à titre individuel dans des armées étrangères ou états-majors internationaux, ceux des forces spéciales et des services de renseignement, même s'ils ne participent pas à une opération qualifiée d'opération extérieure, sont susceptibles de pouvoir être officiellement reconnus comme ayant participé, au nom de la France, à une OPEX.

Les OPEX se caractérisent donc par :

- ▶ tous types d'activités militaires depuis l'acheminement d'aide humanitaire dans un pays ami (opération Vittles, Allemagne 1948-49 ; opération Tyrol, Autriche 1999) jusqu'à la guerre conventionnelle (Guerre du Golfe 1990-1991), en passant par toutes les formes possibles d'interposition, d'observation, de formation... ;
- ▶ un volume d'engagement très divers, de quelques militaires (OMLT³ par exemple) à plusieurs milliers (le corps expéditionnaire lors de la guerre du Golfe comprenait 17 000 hommes) ;
- ▶ la variété des cadres d'engagement : national, bilatéral, ONU, OTAN, Union européenne...

Au total, les opérations extérieures constituent un espace très vaste dont le seul dénominateur commun est d'être effectué par des militaires en dehors des frontières nationales.

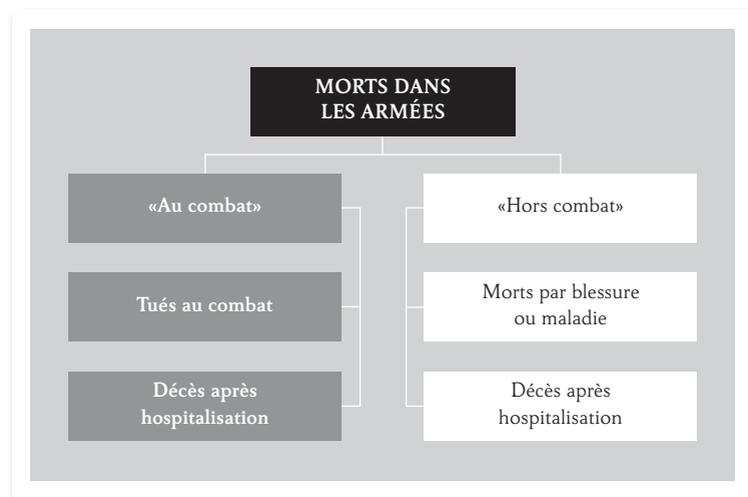
Par conséquent, en établir une liste suppose nécessairement une part de choix.

³ Opérationnal Mentoring Liaison Team.

8 - LES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES, RECENSEMENT

(cf. tableau en annexe 1)

Les militaires décédés en OPEX ont pu l'être pour des raisons très diverses, selon la classification suivante, dorénavant retenue dans les armées :



Si l'option d'une inscription des noms des morts en OPEX sur le monument était retenue, il serait possible d'en limiter le nombre en ne retenant que les noms des titulaires de la mention «Mort pour la France».

Celle-ci a été instituée par la loi du 2 juillet 1915, modifiée en 1922, et étendue ultérieurement. Aujourd'hui, la législation dispose que : *«doit, sur avis favorable de l'autorité ministérielle, porter la mention «Mort pour la France» tout acte de décès d'un militaire tué à l'ennemi ou mort dans des circonstances se rapportant à la guerre»*. La nationalité française n'est pas exigée pour les membres des forces armées.

Concernant les OPEX, le nombre des titulaires de la mention, de 1963 à 2011, s'élève à 373.

Toutefois, il ne semble pas souhaitable de s'en tenir à ce chiffre, de nombreux soldats ayant trouvé la mort en OPEX et qui auraient pu prétendre à la mention n'en ayant pas bénéficié, en particulier pour des raisons administratives.

Il apparaît préférable de considérer que, quelle que soit la cause du décès, celui-ci doit être jugé comme directement lié au service⁴ en OPEX, au service de la France, que la mention «Mort pour la France» ait été attribuée ou non. Dans ce cas, le nombre de noms à inscrire s'élèverait à 616.

NB : s'il était décidé d'inscrire les noms de tous les morts en OPEX depuis la guerre de Corée, il faudrait ajouter, pour la période 1950-1962, 323 «Morts pour la France» ou 371 morts en service.

Le tableau ci-dessous synthétise les hypothèses :

	«Morts pour la France»	Sans mention «Morts pour la France»	TOTAL
1950-1962	323	48	371
1963-2011	375	241	616
TOTAL	698	289	987

Les travaux de recensement entrepris au sein du ministère devront, en toute hypothèse, être l'occasion d'étudier les dossiers de ceux n'ayant pas la mention «Morts pour la France» afin de la leur attribuer.

⁴ Se pose la question des autolyses, qui peuvent représenter 10% du total, qui, jusqu'à un passé récent, n'étaient pas révélés aux familles.

9 - SYNTHÈSE DES AUDITIONS ET AVIS DIVERS

Afin de mieux appréhender les attentes des anciens combattants des OPEX concernant un projet de mémorial, le groupe de travail a souhaité consulter les principales associations représentatives, qu'il s'agisse d'associations spécifiques à tout ou partie des OPEX ou d'associations à caractère généraliste mais qui accueillent un nombre significatif d'anciens de ces opérations (liste des associations auditionnées : cf. annexe 2).

Dans l'invitation qu'ils ont reçue préalablement à leur audition, les présidents avaient été invités à envisager quatre thèmes de réflexion sur le futur mémorial :

- ▶ le sens à lui donner ;
- ▶ son emplacement souhaitable ;
- ▶ la présence ou non d'inscription de noms patronymiques ;
- ▶ son aspect architectural.

A - LE SENS À DONNER AU MÉMORIAL

A l'exception d'une association qui a émis des réserves sur le principe même de l'édification d'un nouveau monument pour des raisons d'unité commémorative et de désir de centralisation des cérémonies, les présidents d'associations ont exprimé leur accord pour que le mémorial soit, de manière évidente, un hommage rendu aux morts en OPEX, ressenti comme tel par les militaires et par les familles, mais également un vecteur de sensibilisation à destination du grand public afin que celui-ci prenne conscience de la portée du sacrifice de ces soldats. Pour accentuer la portée symbolique du « poids des engagements », l'une des associations a même souhaité que soit ajoutée une évocation des blessés.

D'autres notions ont été évoquées, comme « le combat pour la paix dans le monde », le fait que des hommes « aient choisi de donner leur vie pour la Nation et la liberté ». Le besoin d'une reconnaissance de la Nation à l'égard de ces combattants, équivalente à celle des précédentes générations du feu, a clairement été indiqué.

Contrairement à la grande majorité des combattants des conflits antérieurs, ceux des OPEX appartiennent le plus souvent à des générations différentes qu'il importe de rassembler. Dans ce sens, une association est allée jusqu'à vouloir une « filiation » visuelle entre les Poilus de 14-18 et les soldats d'aujourd'hui.

Devant cette situation, certains présidents en sont venus à considérer la difficulté, selon eux, à trouver un symbole -traducteur de sens- commun à toutes les victimes des OPEX et qui soit perceptible aussi par l'ensemble de la Nation.

Le fait que cet hommage doive revêtir, en complément, un aspect pédagogique, a été souvent relevé.

B - LA SITUATION SOUHAITÉE POUR LE MÉMORIAL

Pour les associations entendues, l'emplacement du mémorial doit traduire la force de l'hommage ainsi rendu. D'emblée visible du public, il doit permettre tout à la fois le recueillement et l'organisation de cérémonies d'une certaine ampleur.

La plupart de leurs représentants ont opté pour une implantation dans Paris, la capitale étant notamment jugée seule ville capable de présenter un aspect fédérateur, face à la multiplicité de lieux d'origine des soldats ou des sites de casernement des différentes unités.

Le lieu d'implantation doit être prestigieux et être facilement accessible à un large public : il importe en effet de ne pas donner au mémorial l'image d'un édifice réservé à une certaine catégorie de la population, mais au contraire de susciter l'intérêt du passant « lambda ».

Certains emplacements sont privilégiés : tels le site des Invalides (l'esplanade extérieure, mais aussi les jardins de l'Hôtel national des Invalides dans la mesure où beaucoup de touristes les fréquentent) et celui du Champ de Mars. En alternative, l'emplacement des nouvelles installations du ministère de la défense et des anciens combattants sur l'emprise de Balard a également été évoqué, de même qu'une implantation sur le site du bois de Vincennes, voire à Vincennes même. L'Arc de Triomphe de l'Etoile a également été cité.

Seules deux associations ont suggéré des sites dans un tout autre secteur de l'Ile-de-France :

- ▶ l'un dans le Val-d'Oise, pour des raisons d'opportunité sociologique ;
- ▶ l'autre en Seine-et-Marne, à Meaux, secteur considéré comme présentant une «continuité dans la mémoire historique» depuis la Première Guerre mondiale.

Deux associations généralistes ayant travaillé sur une réalisation monumentale antérieure, localisée sur un site propriété de la Ville de Paris, ont tenu à souligner les difficultés, tant administratives que matérielles, auxquelles s'est heurté le projet, ralentissant considérablement sa concrétisation.

C - LE MONUMENT DOIT-IL ADOPTER UNE FORME NOMINATIVE OU NON ?

Avant que soit évoqué ce point, la plupart des présidents se sont accordés pour souhaiter que soient portées sur le monument une dédicace claire ainsi qu'une phrase (citation, extrait de texte littéraire...) qui fasse sens.

Une majorité des présidents s'est rejoint sur une forme nominative du monument. Inscrire les noms est en effet perçu comme une marque de reconnaissance supplémentaire de la Nation envers

la famille et les camarades de chaque défunt. En lieu et place de la froideur d'un édifice global anonyme, c'est une «individualisation» du monument, porteuse de davantage d'humanité.

Les avis sont toutefois assez partagés sur la manière de faire figurer ces noms : gravure ou lettres rapportées, plus solennelles, ou lecture informatique, plus souple d'utilisation et offrant une possibilité aisée de corrections (système qui a montré ses limites pour le monument du quai Branly).

Les autres présidents ont souhaité que soient seulement indiquées les appellations -voire les dates- des opérations. Tout en reconnaissant le caractère plus impersonnel de ces indications, ces derniers appuient leur position sur la perspective de difficultés matérielles pour inscrire des noms patronymiques.

Ainsi, selon ces derniers :

- ▶ adopter un ordre alphabétique est peu signifiant ;
- ▶ un ordre chronologique confond les territoires et, inversement, une sélection par pays mélange les dates, d'où une certaine confusion ;
- ▶ retenir les seuls «Morts pour la France» revient à écarter d'autres morts sur un territoire reconnu d'OPEX, mais reprendre l'ensemble des morts risque d'inclure des conditions de décès peu honorables. En outre, les inscriptions nominatives des monuments dédiés aux autres générations du feu sont essentiellement fondées sur la reconnaissance de la qualité de «Mort pour la France». Adopter une autre procédure serait potentiellement source de polémique.

D - LA FORME ARCHITECTURALE SOUHAITÉE

Sans entrer dans des détails architecturaux, la majorité des associations évoque une forme de «mur» porteur (de noms ou de textes), associant la pierre et le végétal. La sobriété et la dignité sont les qualités mises en avant. Une forme semi-enterrée est également évoquée comme pouvant permettre de contourner certaines contraintes, notamment dans la perspective de l'Hôtel national des Invalides.

Une seule association a esquissé la possibilité d'un monument complexe, organisé autour d'une mappemonde et joignant la symbolique du soldat, du flambeau et des drapeaux.

10 - LE MONUMENT : TYPE, LIEUX, POSSIBILITÉS RETENUES, CONTRAINTES

Les lieux d'implantation identifiés :

Huit lieux ont été identifiés selon des critères de «visibilité» et de proximité du public.

Sur ces huit lieux, cinq n'ont pas été retenus après étude et consultation des services concernés :

- ▶ l'esplanade des Invalides (car «terrain de jeu» très utilisé pendant le week-end) ;
- ▶ l'enceinte Nord des Invalides (du fait de la perspective de l'édifice des Invalides) ;
- ▶ le rond-point des Champs-Élysées (car les endroits disponibles sont trop à l'écart) ;
- ▶ le jardin des Tuileries (car davantage lieu de détente que de recueillement) ;

- ▶ le Champ de Mars (avec beaucoup d'inconvénients, liés essentiellement à la fréquentation non contrôlable du lieu et des réticences à attendre vraisemblablement de la mairie de Paris) et de la polémique actuelle liée à la présence du Mur de la Paix.

Parmi les huit sites identifiés, trois ont été privilégiés :

- ▶ le périmètre de l'Arc de Triomphe (plaque ou dalle au ras du sol) ;
- ▶ l'enceinte Sud de l'Hôtel national des Invalides à proximité du Dôme (monument «classique») ;
- ▶ Le site de la place Vauban situé immédiatement au sud du Dôme de l'Hôtel national des Invalides.

Le premier de ces trois sites ne répond pas à la demande d'édification d'un monument, même s'il est prestigieux.

Le deuxième présente le risque de ne pas entrer dans les critères architecturaux requis en matière de perspective et de symétrie.

Quant au troisième, l'emplacement de la place Vauban, il présente en effet de nombreux avantages : le site est libre de toute construction, il est très proche du lieu prestigieux de l'Hôtel national des Invalides, très visible et fréquenté et il permet l'organisation de cérémonies d'hommage de grande ampleur.

Il se trouve en outre à proximité d'un petit édifice pouvant accueillir un site informatique associé au monument (cf. infra).

Le terrain est la propriété de la mairie de Paris et l'accord de cette dernière sera indispensable, de même que sera nécessaire le processus classique d'édification d'un monument en matière d'autorisations et d'avis divers, conformément à la suite du rapport.

A ces lieux s'ajoutent néanmoins ceux de Balard et de Vincennes conservés «en réserve» si aucune des autres possibilités ne se révélait exploitable.

C'est en tout état de cause le site de la place Vauban qui recueille l'assentiment du groupe de travail et qui apparaît à la fois comme réunissant le maximum de critères favorables et présentant le meilleur degré de «faisabilité».

11 - LES ASPECTS «TECHNICO-ADMINISTRATIFS» DE CES CONTRAINTES, PROCÉDURES, ACTIONS À MENER, CONCOURS, APPELS D'OFFRE

A - LE CHOIX DU LIEU

Pour mener à bien l'édification du mémorial, les actions à mener diffèrent selon le lieu d'implantation retenu (terrain de la ville de Paris / terrain du ministère de la défense et des anciens combattants).

Dans l'hypothèse du domaine public de la ville de Paris :

Pour occuper un terrain appartenant à la ville de Paris, une convention de transfert de gestion de la parcelle de terrain concernée par le projet, rédigée par les services du ministère sous contrôle des services de la ville, doit être proposée à la signature du maire de Paris après avis du Conseil de Paris.

De plus, si ce site est classé, le passage devant la commission des sites (ville de Paris, ministère de la culture, représentants d'associations) avec avis du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est indispensable et préalable à l'obtention de l'autorisation de construire.

La construction doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments

historiques. Cette autorisation est délivrée par le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Paris (SDAP).

L'hypothèse de la place Vauban entre dans ce cadre.

Dans l'hypothèse d'un terrain du ministère de la défense et des anciens combattants :

Pour occuper une parcelle de terrain appartenant au ministère de la défense et des anciens combattants, l'autorisation de construire est délivrée par le conservateur régional des monuments historiques après l'avis de l'architecte en chef des monuments historiques (ACMH) chargé du secteur.

B - LE DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

La conduite d'opérations similaires, dans les années antérieures, menée par la DMPA, montre que deux procédures contractuelles peuvent être mises en œuvre pour le choix esthétique du mémorial.

La création peut être confiée, soit à un artiste recruté à l'issue d'une procédure de concours d'idées (article 38 du code des marchés publics) -mémorial national de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie ou mémorial aux fusillés du Mont Valérien-, soit à une équipe d'architectes interne au ministère de la défense et des anciens combattants (mémorial aux musulmans morts pour la France à Fleury-devant-Douaumont).

C - LE CHOIX DES CONCEPTEURS

La procédure de concours d'idées :

Dans le cas de la procédure de concours, un jury doit être composé pour le choix de l'artiste.

Si le choix des personnes qui composent le jury en tant que représentants du maître d'ouvrage est facile à résoudre, il reste à désigner, conformément au code des marchés publics, au moins

un tiers de personnes indépendantes des participants au concours et du maître de l'ouvrage et compétentes dans la matière qui fait l'objet du concours.

Un représentant de la direction régionale des affaires culturelles, du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Paris et du service des espaces verts de la ville, comme membre du jury, est généralement utile pour aider à la validation de l'autorisation de travaux.

La conception par une équipe interne au ministère de la défense et des anciens combattants :

Le recours à une équipe de concepteurs interne au ministère de la défense et des anciens combattants, allège la procédure et permet une élaboration du projet en étroite relation avec le conservateur régional des monuments historiques et l'ACMH.

Le marché de travaux :

Quelle que soit la procédure retenue, la deuxième phase de l'opération consiste en l'élaboration d'un marché de travaux passé selon l'article 28 du code des marchés publics si le montant de l'ouvrage reste inférieur à 4,845 M€ hors taxes.

A titre d'exemple, l'enveloppe financière attribuée aux précédentes opérations menées par la DMPA s'est élevée à 1 M€ pour le mémorial du quai Branly, 0,75 M€ pour le mémorial aux fusillés du Mont Valérien et 0,5 M€ pour le mémorial aux musulmans morts pour la France.

D - L'ÉCHÉANCIER DE L'OPÉRATION

Délais avec la procédure du concours :

- M0 : validation par le ministre du lieu d'implantation ;
- M0+ : organisation du concours par le pouvoir adjudicateur ;
- M10 : notification du marché au concepteur retenu à l'issue du concours ;

- M11 : dépôt de l'autorisation de travaux et rédaction du marché de travaux ;
- M17 : notification du marché de travaux et obtention de l'autorisation de construire ;
- M19 : démarrage des travaux ;
- M25 : fin des travaux ;
- M26 : inauguration.

Délais avec intervention des concepteurs du ministère de la défense et des anciens combattants :

- M0 : validation par le ministre du lieu d'implantation ;
- M4 : remise du projet par l'équipe du ministère de la défense et des anciens combattants, dépôt de l'autorisation de travaux et rédaction du marché de travaux par le pouvoir adjudicateur ;
- M6 : obtention de l'autorisation de construire ;
- M10 : notification du marché de travaux ;
- M12 : démarrage des travaux ;
- M18 : fin des travaux ;
- M19 : inauguration.

12 - LA PROBLÉMATIQUE DE L'INSCRIPTION DES NOMS

A - UN «MUR DE NOMS»

Souhaitée notamment par plusieurs associations et divers interlocuteurs, l'inscription de noms sur le mémorial répondrait aussi à une constante de l'imaginaire collectif, né de la réalisation des monuments aux morts de la Grande Guerre, pour lequel un monument dédié se doit de comporter les noms patronymiques des bénéficiaires de la dédicace.

Des images venues de l'étranger (comme celles des monuments aux morts de la guerre du Vietnam ou de celle de Corée, aux Etats-Unis) ont conforté cette vision, popularisant de plus l'expression de «mur des noms».

Il faut reconnaître que, outre une certaine tradition architecturale, le fait de voir gravé le nom de son parent sur un édifice (qu'il soit communal ou national) reste sentimentalement la meilleure marque de reconnaissance publique pour les familles des défunts. Si l'importance du nombre de victimes a exclu d'emblée l'érection d'un «mur des noms» listant les «Morts pour la France» de chacune des guerres mondiales, en revanche un tel édifice nominatif -de formes matérielles certes différentes- a été réalisé pour la guerre d'Indochine (Fréjus) et la guerre d'Algérie et les combats de Tunisie et du Maroc (Paris).

B - L'INSCRIPTION DE NOMS SUR LES MÉMORIAUX ACTUELS

Le principe d'origine, inchangé depuis 1920, a été de faire figurer uniquement les noms des «Morts pour la France» (MPF) au cours du conflit en cause.

Ainsi, n'est pas inscrit le nom d'une personne :

- ▶ décédée pendant la période et sur les territoires concernés par la guerre, mais dont l'acte de décès n'est pas revêtu de la mention «Mort pour la France» (pour le mémorial d'Afrique du Nord, cette situation a été modifiée en 2010) ;
- ▶ ou reconnue «Mort pour la France», mais dont le décès est survenu après cessation des hostilités.

A titre d'exemple, le nom d'un militaire décédé d'un accident de véhicule alors qu'il était en service commandé sur un territoire d'opération de guerre (ou assimilée) et de ce fait reconnu «Mort pour la France», peut être porté sur un monument aux morts.

C - LE CAS DU MÉMORIAL OPEX

La question se pose de la même manière pour ce projet que lors des réflexions préalables à l'édification des mémoriaux déjà existants, que ce soit au niveau de la conception (inscription ou non des noms) ou des modalités d'inscription de ces noms.

Outre le critère d'inscription (cf. infra), deux points méritent attention.

Le principe même de faire figurer des noms s'expose à la difficulté d'une actualisation, imposée par d'inévitables oublis, des erreurs d'orthographe... Mais l'argument n'est pas réducteur, comme le prouve l'expérience des mémoriaux nationaux déjà existants et régulièrement actualisés.

En outre, dès l'étude préalable, pour ce mémorial le futur a été envisagé, ce qui n'était pas le cas des précédents mémoriaux, construits après la fin des hostilités. Il s'agit en effet de prévoir les décès qui, malheureusement mais inéluctablement, marqueront les opérations à venir.

La réponse à cette interrogation est essentiellement d'ordre technique : que le monument adopte un support lapidaire ou informatique, il est du travail du concepteur de prévoir matériellement un nombre d'inscriptions fictif et de répondre à l'ensemble des critères ci-dessus évoqués.

D - LE CRITÈRE DE L'INSCRIPTION

Actuellement, ce critère, comme rappelé précédemment, réside dans la présence ou non de la mention «Mort pour la France» sur l'acte de décès de l'intéressé. Cette mention légale peut ainsi être attribuée à un militaire dès lors que la preuve est apportée que son décès est directement (mort au combat ou d'accident) ou indirectement (suites de blessures reçues ou de maladie contractée) imputable au service commandé en temps de guerre ou opérations assimilées à une campagne de guerre.

Les demandes de mention «Mort pour la France» peuvent être présentées auprès du service instructeur (services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) ou le département reconnaissance et réparation à Caen) sans conditions de délai. La famille est généralement le demandeur, mais l'administration peut désormais s'autosaisir.

Si de telles dispositions étaient reprises sur le mémorial OPEX, les noms des militaires qui seraient décédés - MPF ou non - après cessation officielle des hostilités, pourraient figurer sur le mémorial. Il n'en irait pas de même pour ceux auxquels cette mention aurait été refusée.

L'idée d'une vision plus large et «généreuse» de la question, rompant avec la politique suivie jusqu'à présent en ce domaine, se traduirait par une augmentation sensible du nombre de noms inscrits.

Cette situation donnerait satisfaction à ceux qui privilégient le fait du décès à la cause de celui-ci.

Dans la pratique, il faut bien reconnaître que l'existence d'un critère à fondement légal (la mention MPF) présente l'avantage, pour chacun des intervenants, de se positionner clairement et d'apporter une réponse argumentée -y compris juridiquement- face à une requête.

Toute autre position ne pourra, inévitablement, qu'être soumise à une part d'arbitraire aussi difficilement admissible par l'interlocuteur que complexe à expliquer par l'autorité chargée de répondre. La source de conflits apparaît, dans ce cas, très importante.

In fine, si la contradiction ainsi rappelée ne pouvait être résolue de manière satisfaisante, seule resterait la solution de ne faire figurer aucun nom.

Cette hypothèse ne pourrait toutefois être acceptable que dans la mesure où le visiteur aurait la possibilité d'entrer en contact -physiquement ou virtuellement- avec les noms, sur un autre support mais dans un périmètre le plus proche possible du monument.

13 - UN «MONUMENT DÉMATÉRIALISÉ»

L'idée est très rapidement apparue de la nécessité de créer un site associé à ce monument.

A - UN SITE DE CETTE NATURE EXISTE DÉJÀ, MAIS IL NE COMPORTE PAS ENCORE DE «BASE OPEX»

Le site internet «Mémoire des hommes» a été inauguré le 5 novembre 2003 avec la mise en ligne des 1,3 millions de fiches des «Morts pour la France» de la Première Guerre mondiale, complétées en novembre 2008 par la mise en ligne des journaux des unités pour ce conflit. Le site n'a cessé ensuite de s'enrichir de nouvelles bases nominatives prenant en compte les trois premières générations du feu.

Ainsi, sont également en ligne les bases des «Morts pour la France» de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie (25 000 noms), de la Guerre d'Indochine (37 000 noms), des fusillés du Mont-Valérien (1 010 noms), des militaires décédés durant la Seconde Guerre mondiale (203 000 noms) et, depuis le 20 décembre 2010, des militaires décédés durant la Guerre de Corée (267 noms).

À l'origine mémorial virtuel honorant ceux et celles qui ont donné leur vie pour la France, le site s'est ainsi progressivement étendu à la mise à disposition du public des documents numérisés et des informations issues des fonds d'archives et des collections conservés par le ministère de la défense et des anciens combattants. Depuis le 31 mai dernier, le site a même pris un nouvel essor en publiant un portail de ressources documentaires et des fonds d'archives numérisés concernant la Compagnie des Indes au XVIII^e siècle. La période couverte n'est donc plus seulement celle des conflits contemporains.

B - LA CONSTITUTION DE LA «BASE OPEX»

Afin de poursuivre ses travaux d'enrichissement du site, le bureau de la politique des archives et des bibliothèques (BPAB) dépendant de la DMPA et administrateur du site «Mémoire des hommes», a souhaité mettre à la disposition des internautes de nouvelles bases nominatives, notamment pour rendre compte et conserver la mémoire de la nouvelle génération du feu.

Pour ce faire, le BPAB a consulté, dès 2005, des fichiers et dossiers conservés au bureau des victimes des conflits contemporains à Caen, au centre historique des archives à Vincennes (service historique de la défense), au service des pensions à La Rochelle, au bureau central des archives administratives militaires à Pau, au bureau des archives et des réserves de l'armée de l'air à Dijon et au centre de traitement de l'information et des ressources humaines de la marine à Toulon (aujourd'hui bureau des matricules marine).

Le BPAB a pour l'occasion également recueilli une base de données du service des pensions débutant en 1991, enfin une seconde par l'intermédiaire de l'EMA pour la même date de départ.

Sur le périmètre envisagé par ce rapport, la base OPEX comporte actuellement 616 noms, y compris les soldats récemment décédés en Afghanistan. Elle établit la liste des soldats morts en opérations extérieures, qu'ils aient obtenu ou non la mention «Mort pour la France» et/ou que le décès soit imputable ou non au service.

Aujourd'hui, le BPAB détient la base la plus à jour pour servir au mémorial OPEX. Toutefois et suite aux différentes réunions qui se sont tenues en mai et juin dernier, le BPAB continue de croiser son travail avec des listes progressivement établies par le centre territorial administration et comptabilité (CTAC) de Nancy, desquelles il ressort de nouveaux noms potentiels. De plus, deux missions auprès du service des pensions à La Rochelle ont permis de consulter les dossiers correspondants lorsqu'ils existaient.

De même, il convient pour le BPAB de poursuivre le recoupement avec les listes fournies par la fédération nationale des anciens des missions extérieures (FNAME) ou d'autres associations, ainsi que par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air, et de faire des ajouts si de nouveaux noms devaient apparaître.

État actuel de la base OPEX du BPAB (16/09/2011)

CONFLIT	Nombre de militaires décédés	Nombre de militaires «Morts pour la France»	Nombre de militaires non «Morts pour la France» ou non statués
Afghanistan	76	51	25
Arabie - Golfe	6	2	4
Cambodge	4		4
Congo	2	2	
Côte d'Ivoire	27	11	16
Djibouti	1		1
Egypte	8		8
Ex-Yougoslavie	116	50	66
Gabon	16	7	9
Haïti	3		3
Irak	13	11	2
Liban	158	127	31
République centrafricaine	13	8	5
Rwanda	1		1
Somalie	3	2	1
Tchad	158	93	65
Zaïre	11	11	
TOTAUX	616	375	241

Par ailleurs et en fonction des critères retenus par le groupe de travail, il est nécessaire de faire de nouvelles vérifications pour les 241 noms de la base qui ne bénéficient pas de la mention «Mort pour la France», soit que les fichiers ou dossiers consultés ne mentionnaient pas cette information, soit que les soldats sont éligibles mais n'ont pas encore obtenu cette mention. La consultation des dossiers établis par le service des pensions constitue une première source d'informations, mais dans certains cas, il conviendra également de consulter d'autres dossiers, comme les dossiers de carrière des militaires. A ce jour, la base ne fait apparaître que 4 noms, pour lesquels la mention «Mort pour la France» (accident de la circulation, maladie non contractée en service) n'a pas été accordée.⁵

Pour ces 241 noms, les causes de décès à notre disposition sont principalement : accident (sans précision), accident aérien, accident aérien en service commandé, accident aérien imputable au service, accident de la circulation, accident de la circulation en service commandé, accident de la circulation non imputable au service, accident de sport, accident d'hélicoptère, accident d'hélicoptère imputable au service, accident du travail, accident en service commandé, accident par arme à feu, attentat, autolyse, autolyse imputable ou non imputable au service, décédé accidentellement, des suites des blessures, des suites de blessures accidentelles ou non imputables au service, électrocution, explosion accidentelle de munitions, explosion d'un engin explosif improvisé (IED), maladie, maladie contractée ou non en service, maladie imputable au service, noyade, tué accidentellement, tué au combat, tué au cours d'une émeute, tué en service aérien commandé, tué par balle, tué par les rebelles. Pour 35 noms, la cause du décès n'est pas connue.

⁵ N.B : Si, concernant l'un de ces militaires, et quel qu'en soit le motif, le droit à la mention «Mort pour la France» n'a pas encore été examiné, il est toujours envisageable de le faire faire par le service compétent (département reconnaissance et réparation à l'ONAC-VG à Caen.

Enfin, il est à noter que des échanges ont eu lieu entre le BPAB et l'EMA (EMA/COM) en 2008, puis à nouveau en 2010, afin de coordonner les actions du ministère de la défense et des anciens combattants en matière d'OPEX. C'est à cette occasion qu'il a été décidé d'amender la base en créant un champ complémentaire pour la cause du décès et destiné à être publié sur internet. Celui-ci présente les trois valeurs possibles : «action de combat», «accident» et «autre».

C - EN COMPLÉMENT DE LA «BASE OPEX»

Afin de couvrir l'ensemble des conflits contemporains sur les théâtres d'opérations extérieures, le BPAB a également constitué, sur le même mode opératoire, deux autres bases complémentaires et antérieures à la base OPEX. Il s'agit de la base «Conflits coloniaux» (1905-1919) et de la base «Théâtres d'opérations extérieures» (TOE, 1919-1962). La première contient 155 noms dont 100 pour le conflit indochinois, la seconde contient 19 901 noms (1 084 Morts pour la France) dont 11 742 pour le Maroc et 6 911 pour le Levant.

Une mise en ligne conjointe des bases Conflits coloniaux, TOE et OPEX sur le site «Mémoire des hommes» est envisagée au cours de l'année 2011.

D - UN MONUMENT VIRTUEL

La question de l'inscription de noms sur le monument et la problématique des noms à faire figurer a conduit à envisager, parallèlement à la réalisation du monument, la création d'un «monument virtuel».

Cette réalisation permettrait «de dépasser l'inscription pour découvrir l'individu», d'aller au-delà de la simple notion de liste de noms pour connaître davantage ces soldats.

Il s'agirait d'un site internet, lié ou non au site général du ministère de la défense et des anciens combattants, dédié spécifiquement aux victimes en OPEX.

La base nominative pourrait reprendre celle déjà constituée sur le site «mémoire des hommes» et complétée si nécessaire.

Dans l'absolu, l'internaute trouverait, dans un premier temps, pour chacune des personnes concernées, son état civil complet, des informations sur sa carrière militaire extraites de son état signalétique et des services, sa photographie. Des documents personnels pourraient y être adjoints (lettres, témoignages...).

Un lien serait établi avec une fiche historique d'informations résumant l'opération dans sa globalité : ses causes, son contexte, le territoire qu'elle a concerné, ses différentes phases, son bilan.

Une phase importante sera, par conséquent, la recherche documentaire qui impliquera essentiellement le service historique de la défense (notamment le bureau central des archives administratives militaires). Des contacts seront toutefois à prévoir avec les familles si la mise en ligne de documents personnels est acceptée.

L'aspect juridique devra être abordé en amont, notamment sur la question de l'utilisation légale des dossiers personnels, l'avis de la CNIL...

La partie informatique sera aussi importante.

Il est en effet primordial que :

- ▶ l'internaute ait accès à un fichier interactif, puisse effectuer des interrogations multicritères, ou télécharger les résultats de sa recherche... ;
- ▶ seul le responsable du site puisse faire la mise à jour de celui-ci, y apporte les éventuelles corrections...

Dans le cas où cette proposition serait retenue, une étude affinée devra alors être menée pour aboutir à un véritable cahier des charges techniques afin de :

- ▶ prévoir la volumétrie globale attendue : nombre de fiches, de documents écrits et photographiques... ;
- ▶ envisager les supports informatiques d'interrogation : console sur le monument, borne(s) interactive(s) indépendante(s)... ;
- ▶ préciser les besoins techniques (par exemple en logiciels associés : thésaurus, vidéodisque, etc.) ;
- ▶ retenir la -ou les- solution(s) informatique(s) la (les) plus pertinente(s) et établir un coût prévisionnel de l'opération ;
- ▶ déterminer, en fonction de la solution adoptée, les moyens à mettre en œuvre, tant sur le plan humain que matériel, afin de conclure soit sur la possibilité d'une prise en charge interne, soit sur la nécessité de faire appel à un prestataire privé et, selon le cas, entrer dans la procédure des marchés publics.

La décision de réaliser ou non ce «monument virtuel» (avec sa traduction matérielle) doit être concomitante de celle concernant le mémorial «lapidaire». En effet, selon le cas, le cahier des charges de ce dernier sera susceptible de prendre ou non en compte l'inclusion dans le projet (sur ou dans l'œuvre elle-même) de ce «monument virtuel» (exemple : présence d'une borne interactive).

14 - UN ÉDIFICE ATTENANT AU MONUMENT

Comme cela a été dit plus haut, la mise en place du site informatique, «monument virtuel» dans un bâtiment associé pourrait très utilement compléter le monument «réel».

A titre d'exemple, si la place Vauban était retenue, les visiteurs du monument pourraient, à une distance d'à peine 100 mètres du site, avoir accès à la base de données et obtenir toutes les informations concernant les morts en OPEX et les opérations elles-mêmes.

Il suffirait que le ministère de la défense et des anciens combattants officialise son option sur l'utilisation de la guérite située à l'entrée des Invalides, côté Sud, et entame les travaux nécessaires qui ne devraient pas présenter de difficulté particulière, s'agissant d'une emprise qui lui appartient.

15 - DES MANIFESTATIONS ASSOCIÉES

Afin de ne pas limiter à Paris l'expression de l'hommage rendu aux morts en opérations extérieures, il serait souhaitable qu'au moment de l'inauguration du monument, des cérémonies soient organisées dans toutes les communes disposant d'un monument aux morts et ayant eu à déplorer des morts en opérations extérieures parmi leurs administrés.

Une telle démarche impliquerait que les municipalités concernées soient identifiées, qu'un contact officiel soit pris avec elles, et que, une fois leur accord obtenu, soient déterminées les conditions, notamment matérielles, de la réalisation des cérémonies.

Il pourrait être suggéré aux élus locaux d'avoir inscrit au préalable, si cela n'a pas déjà été fait, les noms des morts en OPEX sur leur propre monument aux morts.

Un accord formel du Souvenir Français sera à cet égard nécessaire.

L'HOMMAGE AUX BLESSÉS :

S'agissant d'un monument aux morts, la mention des blessés n'entre pas dans le sujet traité.

Il serait cependant souhaitable d'associer les blessés en opérations extérieures à l'hommage qui sera rendu à leurs camarades morts au service de la France et parfois, pour les engagements les plus récents, à leurs côtés.

Honorer la mémoire des disparus permettrait de dire également à ceux qui ont été atteints dans leur chair que la Nation n'oublie pas les sacrifices qu'ils ont consentis en son nom.

Cette association pourrait se faire :

- ▶ au minimum par la présence de délégations de blessés lors de l'inauguration du monument parisien et dans le cadre des cérémonies décentralisées en province ;
- ▶ éventuellement par la pose d'une stèle, à proximité du monument, rappelant le sacrifice et la souffrance des blessés.

Cette présence concrétiserait de plus les valeurs dans lesquelles se reconnaissent nos armées, dont celles liées à l'entraide et à la fraternité d'arme, ainsi que la reconnaissance de la Nation.

Au terme de ses travaux, le groupe de travail est parvenu à des conclusions assez complètes pour que les actions qui s'ensuivront puissent être entreprises sans difficulté majeure.

Contraint à limiter son étude à une approche informelle dans certains domaines, notamment celui du lieu d'édification du monument, le rapport du groupe de travail devra rapidement être suivi de contacts officiels.

16 - CONCLUSION ET PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

L'édification d'un monument aux morts en opérations extérieures est un projet essentiel dont la pertinence, renforcée par les engagements actuels de la France, se trouve correspondre à une très forte attente des familles, des camarades des soldats tués en opérations, de leurs chefs, ainsi que des associations qui portent leur mémoire.

- ▶ **Le monument aux morts en opérations extérieures devra donc répondre à un devoir de mémoire mais il devra tout autant illustrer la reconnaissance de la Nation envers ses soldats morts à son service.**

Le rôle de témoin que revêtira ce monument impose qu'il soit aisément accessible aux familles mais également qu'il se trouve naturellement sous le regard du «passant».

Seule la capitale lui offre le berceau digne et prestigieux qu'il mérite.

- ▶ **Il ne peut donc être érigé qu'à Paris, dans un lieu visible et imprégné de l'Histoire de notre pays et être aisément accessible au public.**
- ▶ **Il doit être le symbole de l'engagement et du rôle de notre pays depuis cinquante ans dans les «affaires du monde» et être digne du sacrifice des soldats.**

La perte d'un fils, d'un conjoint, d'un proche, va de pair avec la reconnaissance nominative du soldat qui a fait don de sa vie, et pour qui cet acte ne peut rester anonyme.

- ▶ **Le monument doit donc, de façon privilégiée, comporter les noms des morts en opérations extérieures.**

Seul le nom et l'opération peuvent être inscrits sur un monument, mais chacun doit pouvoir avoir accès, dans les limites de la confidentialité requise, aux informations concernant les circonstances de la mort.

- ▶ **C'est pourquoi le monument peut utilement être complété par un «monument virtuel» accessible à tous sur Internet, mais également à partir d'un édifice associé se situant à proximité.**

Si la capitale est le lieu privilégié pour ce monument, il conviendra d'étendre cet hommage «lapidaire». Ce sera faire honneur à nos morts et faire œuvre de solidarité et de pédagogie que d'élargir le témoignage de reconnaissance au-delà de Paris.

- ▶ **La réalisation et l'inauguration du monument doivent de ce fait trouver un relais sur les monuments aux morts de toutes les communes de France ayant eu à déplorer la perte de l'un des leurs en opérations extérieures.**

ANNEXE 1

RECENSEMENT DES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES APRÈS LA GUERRE D'ALGÉRIE

NOM	PAYS	DÉBUT		FIN	CADRE
Limousin	Tchad	14 avril 1969		27 octobre 1972	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Lamantin	Mauritanie	25 octobre 1977		27 mai 1980	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Verveine	Zaïre / République démocratique du Congo / Congo Kinshasa	7 avril 1977		18 avril 1977	Op multilatérale
Tacaud	Tchad	18 février 1978		mai 1980	Au titre des accords de défense ou d'assistance
FINUL	Liban	23 mars 1978		en cours	Cdmt ONU
Bonite	Zaïre	18 mai 1978		15 juin 1978	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Anabase	Tchad	mai 1980		17 mai 1980	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Murène	Gabon	11 novembre 1980		juillet 1981	Au titre des accords de défense ou d'assistance
EFAO	Centrafrique	8 juillet 1981		15 avril 1998	Au titre des accords de défense ou d'assistance
FMO	Egypte	21 mars 1982		en cours	OSCE
Epaulard	Liban	18 août 1982		13 septembre 1982	Mandat ONU
Diodon	Liban	24 septembre 1982		31 mars 1984	Op multilatérale
Manta	Tchad	9 août 1983		7 novembre 1984	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Grondin	Mer rouge	août 1984		septembre 1984	Op multilatérale

NOM	PAYS	DÉBUT		FIN	CADRE
Muge	Mer Rouge	15 août 1984		30 septembre 1984	Op multilatérale
Silure	Tchad	1 ^{er} octobre 1984		1 ^{er} décembre 1984	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Salam	Afghanistan	janvier 1988		janvier 1990	Cdmt ONU
Epervier	Tchad	13 février 1986		en cours	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Nouadibou	Sénégal	29 avril 1989		16 mai 1989	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Apogée	Saint Martin	décembre 1989		décembre 1989	Op multilatérale
Requin	Gabon	23 mai 1990		2 juin 1990	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Salamandre	Mer Rouge	10 août 1990		30 septembre 1990	Mandat ONU
Artimon	Golfe Arabo-Persique	13 août 1990		10 mai 1994	ONU/ueo
Busiris	Emirats Arabes Unis	24 août 1990		1 ^{er} août 1991	Mandat ONU
Daguet	Arabie Saoudite	16 septembre 1990		1 ^{er} juin 1991	Mandat ONU
Noroît	Rwanda	4 octobre 1990		décembre 1993	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Godoria	Ethiopie	28 mai 1991		12 juin 1991	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Libage	Turquie	6 avril 1991		20 juillet 1991	Mandat ONU
ECMM	Bosnie Herzégovine	7 juillet 1991		31 décembre 2000	ONU/osce
ECMM	Bosnie Herzégovine	7 juillet 1991		31 décembre 2000	ONU/ue
Aconit	Turquie	13 juillet 1991		31 décembre 1996	Mandat ONU
MINURSO	Mauritanie	octobre 1991		en cours	Cdmt ONU
Méteil	Qatar	17 octobre 1990		1 ^{er} mai 1991	Mandat ONU

NOM	PAYS	DÉBUT		FIN	CADRE
Phèdre	Mer Rouge	30 janvier 1991		avril 1991	ONU/ueo
MONUIK	Koweït	9 avril 1991		17 mars 2003	Cdmt ONU
Ramure	Iran	18 avril 1991		31 mai 1991	Mandat ONU
Totem	Ethiopie	24 mai 1991		5 juin 1991	Au titre des accords de défense ou d'assistance
ONUSAL	Salvador	16 août 1991		30 avril 1995	Cdmt ONU
MIPRENUC	Cambodge	12 novembre 1991		15 mars 1992	Cdmt ONU
Iskoutir	Djibouti	25 février 1992		juin 1999	Au titre des accords de défense ou d'assistance
FORPRONU	Bosnie Herzégovine	12 mars 1992		14 décembre 1995	Cdmt ONU
APRONUC	Cambodge	15 mars 1992		15 novembre 1993	Cdmt ONU
Danube	Hongrie	1 ^{er} juin 1992		1997	ONU/ueo
Sharp Vigilance	Mer Adriatique	11 juillet 1992		22 novembre 1992	Op multilatérale
Sanaa	Somalie	15 novembre 1992		18 novembre 1992	Mandat ONU
Sharp Fence	Mer Adriatique	22 novembre 1992		15 juin 1993	ONU/ueo
Oryx	Somalie	7 décembre 1992		12 avril 1993	Mandat ONU
Courlis	Bosnie Herzégovine	27 mars 1993		20 décembre 1995	ONU/otan
Crécerelle	Italie	6 avril 1993		20 décembre 1995	ONU/otan
ONUSOM 2	Somalie	4 mai 1993		15 janvier 1994	Cdmt ONU
Sharp Guard	Mer Adriatique	18 juin 1993		17 juin 1996	ONU/otan
MONUG	Géorgie	août 1993		en cours	Cdmt ONU
MINUHA	Haïti	23 septembre 1993		1 ^{er} juin 1996	Cdmt ONU
Ventis	Haïti	18 octobre 1993		2 octobre 1994	Mandat ONU

NOM	PAYS	DÉBUT		FIN	CADRE
UNMLT	Cambodge	15 novembre 1993		15 mai 1994	Cdmt ONU
ONUSOM 100	Somalie	20 décembre 1993		15 mars 1994	Cdmt ONU
Balata	Cameroun	février 1994		août 1998	Au titre des accords de défense ou d'assistance
UNCONSMIL	Cambodge	15 mai 1994		mai 1995	Cdmt ONU
Turquoise	Rwanda	20 juin 1994		22 août 1994	Mandat ONU
Haïti	Haïti	17 septembre 1994		27 septembre 1994	Mandat ONU
UNAVEM III	Angola	mars 1995		mars 1995	Cdmt ONU
FOPAINU	Croatie	31 mars 1995		14 décembre 1995	Cdmt ONU
FORDEPRENU	ARYM	31 mars 1995		mars 1999	Cdmt ONU
Hermine	Bosnie	3 juin 1995		14 décembre 1995	Op multilatérale
Azalée	Comores	30 septembre 1995		8 octobre 1995	Au titre des accords de défense ou d'assistance
MINUBH-GIP	Bosnie Herzégovine	21 décembre 1995		30 décembre 2002	Cdmt ONU
Salamandre 1	Bosnie Herzégovine	21 décembre 1995		20 décembre 1996	ONU/otan
Aramis	Cameroun	17 février 1996		en cours	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Almandin 1	Centrafrique	18 avril 1996		29 avril 1996	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Almandin 2	Centrafrique	18 mai 1996		31 août 1996	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Condor	Erythrée	juin 1996		mars 2001	Mandat ONU
MANUH	Haïti	1 ^{er} juillet 1996		31 juillet 1997	Cdmt ONU
Almandin 3	Centrafrique	9 septembre 1996		14 décembre 1996	Au titre des accords de défense ou d'assistance

NOM	PAYS	DÉBUT		FIN	CADRE
Salamandre 2	Bosnie Herzégovine	21 décembre 1996		1 ^{er} décembre 2004	ONU/otan
Bubale	Centrafrique	25 janvier 1997		30 avril 1998	Mandat ONU
Bubale	Centrafrique	25 janvier 1997		30 avril 1998	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Pélican	Congo	17 mars 1997		1 ^{er} août 1997	Op multilatérale
Alba	Albanie	7 avril 1997		8 août 1997	Mandat ONU
MONUA	Angola	juillet 1997		mai 1999	Cdmt ONU
EMCP	Albanie	16 septembre 1997		décembre 2001	ONU/ueo puis ONU/ue
MIPONUH	Haïti	28 novembre 1997		15 mars 2000	Cdmt ONU
MINURCA	Centrafrique	15 avril 1998		28 février 1999	Cdmt ONU
Aladin	Arabie Saoudite	juin 1998		janvier 1999	Cdmt ONU
MONUSIL	Sierra Léone	13 juillet 1998		21 octobre 1999	Cdmt ONU
Carib Venture	Mer des Caraïbes	31 août 1998		23 septembre 1998	Op multilatérale
Trident	Kosovo	4 décembre 1998		en cours	OTAN
Cigogne 3	Centrafrique	15 décembre 1998		28 février 1999	Mandat ONU
Khor Angar	Djibouti	24 janvier 1999		28 février 2001	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Ardoukoba	Djibouti	juin 1999		2000	Au titre des accords de défense ou d'assistance
MINUK	Kosovo	8 septembre 1999		en cours	Cdmt ONU
MINUSIL	Sierra Léone	21 octobre 1999		1 ^{er} septembre 2003	Cdmt ONU
Khaya	Côte d'Ivoire	23 décembre 1999		27 décembre 1999	Au titre des accords de défense ou d'assistance
MONUC	Zaïre	30 novembre 1999		en cours	Cdmt ONU

NOM	PAYS	DÉBUT		FIN	CADRE
RECAMP Bissau	Guinée Bissau	28 janvier 1999		17 juin 1999	ONU/cedeo
Santal	Timor	16 septembre 1999		7 février 2000	Mandat ONU
Trident humanitaire	Kosovo	26 mars 1999		15 août 1999	ONU/otan
ATNUTO	Timor	15 janvier 2000		15 janvier 2001	Cdmt ONU
BONURCA	Centrafrique	15 février 2000		26 mars 2003	Cdmt ONU
MICAH	Haïti	15 mars 2000		6 février 2001	Cdmt ONU
MINUEE	Ethiopie	6 décembre 2000		en cours	Cdmt ONU
EUMM	Bosnie Herzégovine	31 décembre 2000		en cours	ONU/ue
Céres	ARYM	20 août 2001		15 octobre 2001	ONU/otan
Héraclès	Afghanistan	10 octobre 2001		en cours	Mandat ONU
Minerve	ARYM	15 octobre 2001		31 mars 2003	ONU/otan
Pamir	Afghanistan	2 janvier 2002		en cours	ONU/otan
Loma	Sierra Léone	4 février 2002		10 février 2002	Cdmt ONU
Epidote	Afghanistan	16 avril 2002		en cours	Mandat ONU
Licorne	Côte d'Ivoire	22 septembre 2002		en cours	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Coherent Behaviour	Méditerranée	1 ^{er} octobre 2002		30 novembre 2002	Op multilatérale
Carib Royale	Mer des Caraïbes	25 octobre 2002		29 octobre 2002	Op multilatérale
Boali	Centrafrique	16 mars 2003		en cours	Au titre des accords de défense ou d'assistance
Altaïr	ARYM	31 mars 2003		15 décembre 2003	ONU/ue
Mamba	Zaïre / République démocratique du Congo / Congo Kinshasa	3 juin 2003		25 septembre 2003	ONU/ue

NOM	PAYS	DÉBUT		FIN	CADRE
Alyse	Arabie Saoudite	26 septembre 1992		11 mai 2003	Mandat ONU
MPUE	Bosnie Herzégovine	1 ^{er} janvier 2003		en cours	ONU/ue
Résolutive behaviour	Corne de l'Afrique	Janvier 2003		8 décembre 2004	Op multilatérale
Tarpan	Arabie Saoudite	21 février 2003		9 avril 2003	Cdmt ONU
MINUL	Libéria	1 ^{er} octobre 2003		en cours	Cdmt ONU
Proxima	ARYM	15 décembre 2003		en cours	ONU/ue
Carbet	Haïti	28 février 2004		30 juin 2004	Mandat ONU
CALAO	Côte d'Ivoire	23 avril 2004		en cours	Cdmt ONU
MINUSTAH	Haïti	1 ^{er} juin 2004		en cours	Cdmt ONU
MCOPEST	Estonie	1 ^{er} août 2004		30 août 2004	Op multilatérale
Carib shield	Mer des Caraïbes	20 octobre 2004		21 octobre 2004	Op multilatérale
Althéa	Bosnie	2 décembre 2004		en cours	ONU/ue
Béryx	Indonésie	4 janvier 2005		7 mars 2005	Op multilatérale

ANNEXE 2

LES ASSOCIATIONS AUDITIONNÉES

Ont été auditionnés les présidents des associations suivantes (par ordre d'audition) :

- ▶ Fédération nationale des anciens des missions extérieures (FNAME) ;
- ▶ Association nationale des parents et amis des victimes des interventions de paix dans les Balkans (ANPAVI) ;
- ▶ Union nationale des combattants (UNC) ;
- ▶ Anciens des missions extérieures (AME) ;
- ▶ Association nationale de la nouvelle génération d'anciens combattants (ANNGAC) ;
- ▶ Association nationale des participants aux opérations extérieures (ANOPEX) ;
- ▶ Amicale des anciens de la CPIMa de l'ex-AEF («Les éléphants noirs») ;
- ▶ Union Française (UF) ;
- ▶ Association des anciens de la Division Daguet (AADD) ;
- ▶ Union française des anciens combattants (UFAC) ;
- ▶ Fédération Maginot (FM).

LES AUTORITÉS RENCONTRÉES

Les personnalités suivantes ont été rencontrées :

- ▶ M. Guy Tessier, président de la commission de la défense nationale à l'Assemblée nationale ;
- ▶ Amiral Edouard Guillaud, chef d'état-major des armées ;
- ▶ M^{me} Odette Christienne, en charge des questions de défense à la mairie de Paris ;
- ▶ M. Philippe Lamy en charge des questions de défense au cabinet du maire de Paris.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Ministre d'Etat

Paris, le 10 FEV. 2011
N° 001797 DEF/CAB/

Mon général,

Vous avez appelé mon attention sur la nécessité de commémorer les soldats français "Morts pour la France" en opérations extérieures.

Comme en témoigne la terminologie qui lui est désormais appliquée, la "4^e génération du feu" s'inscrit dans la lignée de ses glorieux prédécesseurs. Si les formes de combats auxquelles elle prend part sont parfois différentes, l'esprit qui l'anime et l'image de la Nation dont elle est porteuse assimilent pleinement ses soldats aux autres combattants.

L'attente exprimée est donc tout à fait légitime et je partage votre sentiment sur la justesse d'une reconnaissance nationale de même niveau que pour les soldats des autres conflits contemporains.

A cet égard, dans le cadre des opérations de mémoire, menées sous l'égide du secrétaire général pour l'administration (SGA), ou avec son soutien, de nombreux événements seront consacrés, en 2011, aux enjeux de ces engagements et à leurs acteurs.

Les projets suivants sont déjà initiés par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) :

- organisation d'un colloque, le 12 mars, à l'Ecole militaire, et d'ateliers pour les réservistes, début mai, à l'occasion de la journée nationale des réservistes ;
- mise en ligne des noms des "morts pour la France" des OPEX sur le site www.memoiredeshommes.fr ;
- soutien de l'exposition itinérante réalisée par la fédération nationale des anciens des missions extérieures ;
- publication, aux éditions Autrement, d'un atlas des OPEX.

Monsieur le général d'armée Elrick IRASTORZA
Chef d'état-major de l'armée de terre
14 rue Saint-Dominique
75700 Paris SP 07

Ces initiatives font écho à celles que vous menez par ailleurs, notamment la prise d'armes qui se déroulera le 7 avril 2011, à Nîmes, pour marquer le 20^e anniversaire de l'opération Daguet.

S'agissant plus particulièrement d'un mémorial des "Morts pour la France" en OPEX, je vous indique que la DMPA a amorcé une réflexion sur les conditions de sa réalisation.

Un tel mémorial doit en effet répondre à plusieurs impératifs :

- une localisation dans un endroit symbolique, de préférence à Paris. Il peut s'agir d'un lieu historique, comme l'Hôtel national des Invalides, d'un lieu suggérant la modernité de la défense et ses nouvelles formes d'interventions, comme le futur siège du ministère à Balard. L'hypothèse d'un site prestigieux relevant de la Ville de Paris ne doit pas non plus être écartée ;
- une présentation évolutive, pour tenir compte, malheureusement, des pertes subies à l'occasion des engagements actuels ou futurs.

Il s'agit maintenant d'approfondir cette réflexion.

C'est pourquoi la DMPA a préconisé la formation d'un groupe de travail réunissant les instances concernées par une telle réalisation (états-majors, services du SGA, associations..).

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous rapprocher de Monsieur le secrétaire général pour l'administration en vue de la constitution de ce groupe de travail.

Je vous prie d'agréer, Mon général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bonne nuit

Alain Juppé

Alain JUPPÉ

